

Compte -rendu CONSEIL MUNICIPAL



25 mars 2021



L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis-clos, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2021.

PRÉSENTS (23) : M. BEGOUT, Mme LAPLACE, M. THEILLET Mme CUEILLE, M. PERIGAUD, Mme COUDERT, Mme FONTARENSKY, M NEGREMONT, Mme NICAUD Mme RAYMONDEAU, M VILLOUTREIX, M DUCHER, M IGOUZAN, Mme DEVILLE, Mme CUEILLE N, Mme SELLIN, Mme KABTA Mme AUCHARLES, M JOHNSON, Mme QUINTIN, M HORTHOLARY M CHATEGNIER, M CHOURROT

ABSENTS EXCUSÉS (6) M. MALIFARGE, M LAPRAZ, M JACQUELINE, M MERIGOUX, Mme FIGUEIREDO, Mme ANTONIO.

POUVOIRS (6) : M. MALIFARGE a donné pouvoirs à Marie LAPLACE, M LAPRAZ a donné pouvoirs à Gilles BEGOUT, M JACQUELINE a donné pouvoirs à Viviane DEVILLE, M MERIGOUX a donné pouvoirs à Pascal THEILLET, Mme FIGUEIREDO a donné pouvoirs à Hélène CUEILLE , Mme ANTONIO Maxime NEGREMONT

Hélène CUEILLE est désignée comme secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice	29
Présents	23
Votants	29

I. Communications

1. Liste des arrêtés.

2. Liste des décisions.

II. Délibérations

A. Finances.

1. **Vote du compte administratif 2020 - Budget principal.**

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif 2020 présenté en termes identiques au compte de gestion du comptable public.

Il s'établit ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2020	6 388 655,99 €
Recettes de l'exercice 2020	7 292 376,06 €
Résultat de la section de fonctionnement	903 720,07 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2020	2 364 478,81 €
Recettes de l'exercice 2020	3 111 598,43 €
Résultat de la section d'investissement	747 119,62 €

Le Maire ayant quitté la séance pour ce vote, M. Pascal THEILLET, élu par le Conseil municipal, fait procéder au vote.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte le compte administratif 2020, présenté en termes identiques au compte de gestion.

2. **Vote de l'affectation du résultat 2020 - Budget principal.**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	-864 871,88 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	162 389,60 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 364 478,81 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 388 655,99 €
RECETTES DE L'EXERCICE	3 111 598,43 €	RECETTES DE L'EXERCICE	7 292 376,06 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	747 119,62 €	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	903 720,07 €
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	-117 752,26 €	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	1 066 109,67 €
<i>001 en dépenses</i>		AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	220 680,10 €
RESTES A REALISER DEPENSES	299 787,82 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	196 859,98 €	TOTAL A AFFECTER	220 680,10 €
BESOIN DE FINANCEMENT	220 680,10 €	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</u>	845 429,57 €
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la Section de Fonctionnement</u>	220 680,10 €		

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte l'affectation des résultats 2020 présentée ci-dessus.

3. Vote du budget primitif 2021 – Budget principal (annexe 1).

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2021, la Maire a proposé le vote du budget primitif 2021, conformément au projet de budget communiqué à chaque membre du Conseil municipal.

Il s'établit ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	8 200 791,57 €
Section d'Investissement	3 793 835,67 €

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte le budget primitif 2021.

4. Ajustement d'une autorisation de programme et de crédits de paiement salle multifonctionnelle – Budget principal 2021.

Le principe général d'utilisation de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) prévue par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a été approuvé par le Conseil municipal le 19 novembre 2020.

Cette délibération concerne l'ajustement de l'autorisation de programme relative à l'opération salle multifonctionnelle.

Ancien échéancier :

TTC	2020	2021	2022
AP	4 172 604		
CP en AP	808 604	1 359 000	2 005 000

Nouvel échéancier :

	2020	2021	2022	2023
AP		3 480 332		
CP TTC	126 932	177 500	103 300	
CP HT		1 222 500	1 400 100	450 000
CP TOTAL inscrits au budget	126 932	1 400 000	1 503 400	450 000

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- modifie l'autorisation de programme et les crédits de paiement tel qu'indiqué sur le tableau présenté ;
- autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.

5. Vote des taux d'imposition 2021.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition 2020.

Taxe foncière bâtie : 18,09 %

Taxe foncière non bâtie : 93,75 %

Il propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2021.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, et notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté pour 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties soumis au vote du Conseil municipal correspond à la somme de :

18,09% (taux communal 2020) et 18,96 % (taux départemental 2020), soit 37,05%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties soumis au vote du Conseil municipal demeure à 93,75 %.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte les taux d'imposition énoncés ci-dessus.

6. Vote des subventions aux associations 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2021.

I- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES	
Actions pour l'Autisme Asperger	500,00 €
Agreste	200,00 €
A La Volley d'Isle	200,00 €
AMAC	200,00 €
2 A.M.I.	500,00 €
Amicale du Personnel Communal d'Isle	4 800,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	200,00 €
Badminton Club Isle	2 500,00 €
Club Isle Loisirs	1 100,00 €
Danses d'ici et d'autre part	200,00 €
Festival "Isle est une artiste"	200,00 €
FNATH d'Isle et Condat-sur-Vienne	250,00 €
Gymnastique Volontaire	200,00 €
Halte-Garderie Parentale "Les Pious-Pious"	38 700,00 €
Isle Athlétisme	500,00 €
Isle Danse	200,00 €
Isle Echecs	200,00 €
JA Isle Football	21 200,00 €
JA Isle Handball	9 000,00 €
JA Isle Judo	7 800,00 €
JA Isle Rugby	24 000,00 €
JA Isle Vélo Loisir VTT Rando Pédestre	1 300,00 €
L'Avenir Musical du Limousin (AML)	1 200,00 €
Les Amis de Robert Margerit Plaisir de Lire	2 000,00 €
Les Amis des Fleurs d'Isle	300,00 €
Les Dames de Chœur	200,00 €
Lions Club Isle Val de l'Aurence	400,00 €
Secours Catholique Isle	200,00 €
Secours Populaire Français	200,00 €
Tennis Club d'Isle	600,00 €
Vivre Avec en Limousin (VAL)	100,00 €
II- SUBVENTIONS SCOLAIRES	
Association des Parents d'Elèves des Ecoles élémentaires et maternelles d'Isle (APE Isle)	1 000,00 €
Association Sportive Collège Jean Rebier	800,00 €
Ecole Eco citoyenne (Ecole primaire)	600,00 €
Ecole Eco citoyenne (Collège)	300,00 €
Foyer Socio Educatif Collège Jean Rebier	800,00 €
JMF en Limousin Section d'Isle	1 200,00 €
Total général	123 850,00 €

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte les subventions aux associations pour l'année 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association JA Isle Football.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Bien que la somme allouée à l'Association « J.A. Isle Football » soit inférieure à 23 000 €, il est néanmoins proposé d'intervenir à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « J.A. Isle Football » précitée ;
- autorise le Maire à signer la convention précitée.

8. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association JA Isle Rugby.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « J.A. Isle Rugby » précitée ;
- autorise le Maire à signer la convention précitée.

9. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Pious Pious.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Pious-Pious » précitée ;
- autorise le Maire à signer la convention précitée.

10. Vote de la subvention au CCAS 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au CCAS d'un montant de 55 000 euros. Ce montant est inscrit au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 55 000 € au CCAS ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

11. Vote d'une subvention à la Mutualité Française.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public signée le 9 août 2017 avec la Mutualité Française Limousine située 39 avenue Garibaldi à LIMOGES, il est prévu le versement d'une contribution forfaitaire annuelle et révisable, en contrepartie des contraintes de service public, notamment la grille tarifaire CNAF, de la continuité d'ouverture des équipements, des plages horaires imposées par la collectivité.

Le compte prévisionnel d'exploitation pour la gestion de la structure multi-accueil les Bamb'islois, annexé à la convention de service public, fait apparaître une contribution financière annuelle de la collectivité. Cette contribution est annexée sur l'indice trimestriel du coût de travail dans l'ICT-Activité de service administratif et de soutien (INSEE N 156 5152). La contribution inscrite au contrat pour l'année 2021 est de 151 252,52 €.

Le mandatement des sommes dues par la commune interviendra à la fin de chaque trimestre civil.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- accorde la subvention communale en faveur du délégataire comme indiqué ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

12. Cotisation au titre de l'année 2021 à l'AMF 87.

Chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'AMF 87. Il convient également de verser à l'AMF une cotisation.

Cette dernière est basée sur un taux de cotisation fixé pour l'année 2021 à 0,249 € par habitant, ainsi que sur le chiffre de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 selon l'INSEE, soit 7 929 habitants.

Il conviendrait de verser une somme de 1 974, 32 € au titre de la cotisation 2021 à l'AMF 87.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- vote l'adhésion et la cotisation à l'AMF 87,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

13. Vote du compte administratif 2020 – Budget Annexe Activités Commerciales.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif 2020 du budget annexe activités commerciales présenté en termes identiques au compte de gestion du comptable public.

Il s'établit ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2020	5 828,53 €
Recettes de l'exercice 2020	12 135,85 €
Résultat de la section de fonctionnement	6 307,32 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2020	6 062,69 €
Recettes de l'exercice 2020	2 955,67 €
Résultat de la section d'investissement	-3 107,02 €

Le Maire ayant quitté la séance pour ce vote, M. THEILLET Pascal , élu par le Conseil municipal, fait procéder au vote.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte le compte administratif 2020 du budget annexe activités commerciales, présenté en termes identiques au compte de gestion.

14. Vote de l'affectation du résultat 2020 - Budget Annexe Activités Commerciales (annexe 2).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget annexe activités commerciales comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	11 583,48 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	4 796,80 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	6 062,69 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	5 828,53 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 955,67 €	RECETTES DE L'EXERCICE	12 135,85 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-3 107,02 €	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	6 307,32 €
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	8 476,46 €	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	11 104,12 €
<i>001 en recettes</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la Section de Fonctionnement</u>	0,00 €	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</u>	11 104,12 €

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte l'affectation des résultats 2020 du budget annexe activités commerciales présentée ci-dessus.

15. Vote du budget primitif 2021 – Budget Annexe Activités Commerciales.

Le Maire propose le vote du budget primitif 2021 du budget annexe activités commerciales établi comme suit :

Section de Fonctionnement	23 264,12 €
Section d'Investissement	13 976,46 €

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ adopte le budget primitif 2021.

16. Autorisation de demande de subvention – Aménagement du cimetière.

La commune d'Isle souhaite aménager son cimetière et acquérir de nouvelles cavurnes. Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour l'aménagement du cimetière de la commune d'Isle auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat et du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. Autorisation de demande de subvention – Accès au droit du numérique par l'informatisation de la médiathèque.

La commune d'Isle souhaite informatiser la médiathèque afin de promouvoir l'accès au droit du numérique.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat et du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. Autorisation de demande de subvention –Travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux.

La commune d'Isle souhaite entreprendre des travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux.

L'enveloppe initialement proposée pour cette opération étant atteinte, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux de la commune d'Isle auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19. Autorisation de demande de subvention auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne – Luminaires de Noël 2021.

La commune d'Isle souhaite acquérir de l'éclairage festif (guirlandes, motifs de Noël) afin de réaliser des économies d'énergie, mais également d'embellir la ville pour cet événement.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne subventionne ce type d'acquisition à hauteur de 15% du montant H.T.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour l'acquisition de l'éclairage festif sur la commune d'Isle auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne pour le projet susmentionné ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

20. Autorisation de demande de subvention travaux d'aménagements intérieur/extérieur-Le Meynieux.

La commune d'Isle souhaite entreprendre des travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour son pôle nature (Le Meynieux).

L'enveloppe initialement proposée pour cette opération étant atteinte, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur du Meynieux de la commune d'Isle auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat et du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

21. Autorisation de demande de subvention – Aménagement et réfection des sols du Restaurant scolaire.

La commune d'Isle souhaite aménager et entreprendre des travaux de réfection des sols au restaurant scolaire.

Le Conseil départemental subventionne ce type de projet à hauteur de 10% du montant H.T.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour l'aménagement et la réfection des sols du restaurant scolaire de la commune d'Isle auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22. Autorisation de demande de subvention – Restauration de l'édifice communal classé (Eglise).

La commune d'Isle souhaite entreprendre des travaux de rénovation de l'église. Cet édifice communal est classé puisqu'il présente un intérêt culturel.

Le Conseil départemental subventionne ce type de projet à hauteur de 15% du montant H.T.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour la rénovation de l'église de la commune d'Isle auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

23. Autorisation de demande de subvention – Accès au droit du numérique par l'informatisation de l'école élémentaire.

La commune d'Isle souhaite informatiser l'école élémentaire afin de promouvoir l'accès au droit du numérique.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24. Autorisation de demande de subvention – Extinction éclairage public du centre bourg.

La commune d'Isle souhaite mettre en place l'extinction de l'éclairage public de nuit dans son centre-bourg afin de réaliser des économies d'énergie, de protéger la faune nocturne, de lutte contre la pollution nocturne et de diminuer l'empreinte carbone.

L'enveloppe initialement proposée pour cette opération étant atteinte, il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'extinction de l'éclairage public de nuit du centre-

bourg de la commune d'Isle auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

25. Fixation de la durée d'amortissement exceptionnelle pour les travaux d'aménagement du centre bourg (article 2128 - n° d'inventaire 200800033).

Vu les articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens (résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, sur une période probable de vie, la charge consécutive à leur remplacement.

La délibération n°2020-45 du 11/06/2020 fixe l'ensemble des durées d'amortissement de la commune.

Cependant, la commune d'Isle souhaite modifier exceptionnellement la durée d'amortissement des travaux d'aménagement du centre-bourg (article comptable 2128), acquis au 12/11/2008 et dont la valeur de 2 262 119,02€ doit être amortie à partir de l'exercice 2021.

En effet, la délibération suscitée fixe la durée d'amortissement des biens au 2128 à 10 ans. Or la nature même de ces travaux d'aménagement du centre-bourg ne reflète pas la période probable de vie sur 10 ans, mais sur 50 ans.

Il est ainsi proposé que la durée d'amortissement pour uniquement cette immobilisation (n° inventaire 200800033) soit fixée à 50 ans.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- fixe la durée d'amortissement exceptionnellement pour ce bien à 50 ans ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

26. Créance éteinte TLPE.

Le Maire indique au Conseil municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes n'a pu procéder au recouvrement des créances émises à l'encontre d'une entreprise concernant des factures de TLPE pour les années 2016.2017 et 2018 pour la somme de 2536.86 euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise d'inscrire en créance éteinte la somme de 2 536,86 euros au budget principal de la commune.

27. Créance éteinte ALSH/Garderie.

Le Maire indique au Conseil municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes n'a pu procéder au recouvrement des créances émises à l'encontre d'une famille concernant des frais de restaurant scolaire, d'ALSH et de garderie pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, pour la somme de 2 833.32 euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise d'inscrire en créance éteinte la somme de 2 833.32 euros au budget principal de la commune.

28. Admission de titres en non-valeur cantines et divers.

Le Maire indique au Conseil municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes n'a pu encaisser les titres de recettes émis à l'encontre d'une famille concernant des frais de restaurant scolaire et divers, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, pour la somme de 985.98 euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ accepte en non-valeur ces différents titres pour un montant de 985.98 euros ;

- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la Commune.

29. Admission de titres en non-valeur restaurant scolaire.

Le Maire indique au Conseil municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes n'a pu encaisser les titres de recettes émis à l'encontre d'une famille concernant des frais de restaurant scolaire, pour les années 2013, 2014 et 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la somme de 196.50 euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- accepte en non-valeur ces différents titres pour un montant de 196.50 euros ;
- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la Commune.

B. Affaires générales.

1. Signature d'une convention avec le Badminton.

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 ;

Considérant la demande du Badminton d'Isle de reprise d'une activité sportive de plein air, à raison d'une séance le mercredi après-midi de 16h à 17h ;

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association, pour l'utilisation des installations du Parc des Bayles.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec le Badminton.

2. Signature d'une convention avec l'association 2AMI.

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales

nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 ;

Considérant la demande de l'association 2AMI d'Isle de reprise d'une activité sportive de plein air, à raison d'une séance le samedi matin de 9h à 12h30 ;

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association, pour l'utilisation des installations du Parc des Bayles.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer la convention avec l'association 2AMI

3. Organisation des rythmes scolaires rentrée 2021.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Saint Exupéry en date du 11 mars 2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle du Château en date du 8 mars 2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire saint Exupéry en date du 9 mars 2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant le souhait des parents d'élèves et les résultats recueillis lors des conseils d'écoles, il a été proposé de rester à la semaine de 4 jours d'enseignement pour la rentrée de septembre 2021 soit lundi, mardi, jeudi et vendredi et ce, dans les trois écoles de la commune d'Isle.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité

➤ adopte le maintien de la semaine à 4 jours d'enseignement à compter de la rentrée de septembre 2021 ;

➤ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

C. Personnel.

1. RIFSSEP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la Police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR CPAF1807455C du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/03/2021,

La commune souhaite instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et ce, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

En effet, la mise en place du RIFSEEP a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- favoriser une équité de rémunération entre filières,

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Ainsi, il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi.

1/LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

A/LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

Le régime indemnitaire est mis en œuvre, par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) n'est pas attribué :

- aux agents de la police municipale,

- aux agents d'enseignement artistique.

En effet, sauf dispositions légales contraires, l'ancien régime s'applique pour les agents susmentionnés.

Enfin, les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par ce nouveau régime.

B/LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des plafonds légalement fixés.

C/LES CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire est, conformément à l'article 5 du décret n°2014-513, par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec les primes suivantes :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- la prime de service et de rendement (P.S.R),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- la prime de fonction informatique,
- la prime de technicité personnel de bibliothèque,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- la prime annuelle au titre des avantages acquis avant 1984 (article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E).

D/LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION EN CAS D'ABSENCE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement (maintien intégral pendant les 3 premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants),
- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, les congés pour accident de service ou de travail (CITIS), de maladie professionnelle, ainsi que toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...) cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Il convient de préciser que le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée.

2/LA MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

A/LE CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois sous mentionnés et ouverts au tableau des effectifs, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B/LES CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE RÉEXAMEN

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à une promotion, un avancement ou à la réussite d'un concours.

C/LE MAINTIEN D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois sous cités conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

D/LA MOBILITÉ INTERNE

En cas de mobilité interne d'un agent, dans l'un des cas suivants :

- reclassement pour inaptitude,
- suppression de poste imposée à l'agent entraînant un changement de groupe résultant d'un changement de fonctions, avec ou sans changement de cadre d'emplois et/ou filière

L'agent conserve, à minima et à titre individuel, le montant annuel de son IFSE perçu dans son précédent emploi.

E/LES CRITÈRES DE RÉPARTITION AU SEIN DES GROUPES DE FONCTION

Chaque poste sera évalué en fonction des critères suivants :

Critères	Indicateurs
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<ol style="list-style-type: none"> 1. Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, aptitudes managériales 2. Encadrement de l'équipe 3. Responsabilité de formation d'autrui 4. Responsabilité de coordination 5. Conduite de projet ou/et d'opération, suivi de dossiers stratégiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaissances/savoirs 2. Qualifications 3. Compétences « rares » /savoir-faire 4. Diversité des domaines de compétences 5. Qualité du travail effectué 6. Degré de difficulté dans l'exécution des missions (exécution simple ou interprétation) 7. Degré d'autonomie, d'initiative, force de proposition
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exposition aux risques (agression physique, agression verbale,

professionnel	exposition aux risques de contagion, manipulation de produits dangereux, risque sanitaire) 2. Respect du matériel utilisé 3. Veiller à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures de sécurité 4. Pénibilité (port de charge, travail seul/isolé, gestes répétitifs, contraintes météorologiques) 5. Relations internes et externes (élus, collègues, partenaires extérieurs)
---------------	--

F/LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après bénéficieront du RIFSEEP, part IFSE et part CIA, dans la limite des plafonds annuels suivants et conformément aux groupes de fonctions suivants :

Filière administrative				
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents non logés	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents logés
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur général des services	36 210,00 €	22 310,00 €
	Groupe 2	Directeur général adjoint	32 130,00 €	17 205,00 €
	Groupe 3	Directeurs de service	25 500,00 €	14 320,00 €
	Groupe 4	Postes spécifiques	20 400,00 €	11 160,00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chefs de services	17 480,00 €	8 030,00 €
	Groupe 2	Postes spécifiques	16 015,00 €	7 220,00 €
	Groupe 3	Agents	14 650,00 €	6 670,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Responsables de cellule	11 340,00 €	7 090,00 €
	Groupe 2	Agents	10 800,00 €	6 750,00 €

Filière technique				
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents non logés	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents logés
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	"Groupe vide"	36 210,00 €	22 310,00 €
	Groupe 2	Directeur des services techniques	32 130,00 €	17 205,00 €
	Groupe 3	Postes spécifiques	25 500,00 €	14 320,00 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsables de cellule	17 480,00 €	8 030,00 €
	Groupe 2	Agents	16 015,00 €	7 220,00 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Responsables de cellule	11 340,00 €	7 090,00 €
	Groupe 2	Agents	10 800,00 €	6 750,00 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Responsables de cellule	11 340,00 €	7 090,00 €
	Groupe 2	Agents	10 800,00 €	6 750,00 €

Filière sportive					
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents non logés	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents logés	
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Directeurs/Chefs de service	17 480,00 €	8 030,00 €	
	Groupe 2	Postes spécifiques	16 015,00 €	7 220,00 €	
	Groupe 3	Agents	14 650,00 €	6 670,00 €	

Filière animation					
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents non logés	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents logés	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	Responsables de cellule	11 340,00 €	7 090,00 €	
	Groupe 2	Agents	10 800,00 €	6 750,00 €	

Filières culturelle					
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents non logés	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents logés	
Assistants territoriaux de conservation	Groupe 1	Responsables de cellule	16 720,00 €	/	
	Groupe 2	Agents	14 960,00 €	/	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Non éligible à ce jour	Non éligible à ce jour	Non éligible à ce jour	Non éligible à ce jour	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsables de cellule	11 340,00 €	7 090,00 €	
	Groupe 2	Agents	10 800,00 €	6 750,00 €	

Filière sociale					
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents non logés	Plafond réglementaire annuel IFSE – Agents logés	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsables de cellule	19 480,00 €	19 480,00 €	
	Groupe 2	Postes spécifiques	15 300,00 €	15 300,00 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Groupe 1	Responsables de cellule	11 340,00 €	7 090,00 €	
	Groupe 2	Agents	10 800,00 €	6 750,00 €	

3/LA MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

A/LE CADRE GÉNÉRAL ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir fondé sur l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

B/LA PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- le sens du service public,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

C/LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs, et conformément aux cadre d'emplois et aux groupes de fonctions listés ci-dessus, dans la limite des plafonds attribués aux agents de l'Etat et dans les limites suivantes :

Filière administrative			
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur général des services	6 390,00 €
	Groupe 2	Directeur général adjoint	5 670,00 €
	Groupe 3	Directeurs de service	4 500,00 €
	Groupe 4	Postes spécifiques	3 600,00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chefs de services	2 380,00 €
	Groupe 2	Postes spécifiques	2 185,00 €
	Groupe 3	Agents	1 995,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Responsables de cellule	1 260,00 €
	Groupe 2	Agents	1 200,00 €

Filière technique			
Cadre d'emploi	Groupe / Critère	Fonctions	Plafond réglementaire annuel CIA
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	"Groupe vide"	6 390,00 €
	Groupe 2	Directeur des services techniques	5 670,00 €
	Groupe 3	Postes spécifiques	4 500,00 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsables de cellule	2 380,00 €
	Groupe 2	Agents	2 185,00 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Responsables de cellule	1 260,00 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	Agents	1 200,00 €
	Groupe 1	Responsables de cellule	1 260,00 €
	Groupe 2	Agents	1 200,00 €

Filière sportive

Cadre d'emploi	Groupe / Critère	Fonctions	Plafond réglementaire annuel CIA
Educatrices territoriales des APS	Groupe 1	Directeurs/Chefs de service	2 380,00 €
	Groupe 2	Postes spécifiques	2 185,00 €
	Groupe 3	Agents	1 995,00 €

Filière animation			
Cadre d'emploi	Groupe / Critère	Fonctions	Plafond réglementaire annuel CIA
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	Responsables de cellule	1 260,00 €
	Groupe 2	Agents	1 200,00 €

Filières culturelle			
Cadre d'emploi	Groupe / Critère	Fonctions	Plafond réglementaire annuel CIA
Assistants territoriaux de conservation	Groupe 1	Responsables de cellule	2 280,00 €
	Groupe 2	Agents	2 040,00 €
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Non éligible à ce jour	Non éligible à ce jour	Non éligible à ce jour
Adjointes territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsables de cellule	1 260,00 €
	Groupe 2	Agents	1 200,00 €

Filière sociale			
Cadre d'emploi	Groupe / Critère	Fonctions	Plafond réglementaire annuel CIA
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsables de cellule	3 440,00 €
	Groupe 2	Postes spécifiques	2 700,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Groupe 1	Responsables de cellule	1 260,00 €
	Groupe 2	Agents	1 200,00 €

D/LA MODULATION D'ATTRIBUTION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant plus de 90 jours à compter de la date du précédent versement.

4/LES DISPOSITIONS SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de la mise en œuvre du RIFSEEP, les indemnités suivantes, actuellement en œuvre par délibération dans la commune d'Isle ne seront plus versées pour les agents bénéficiaires dudit régime, exceptés ceux qui en sont exclus (cf. au Titre I-A) :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- la prime de service et de rendement (P.S.P),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de fonction informatique,
- la prime de technicité personnel de bibliothèque,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

5/LA REVALORISATION

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6/LA DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

7/LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

8/LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise la mise en place du Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement professionnel (RIFSEEP) par la présente délibération.

2. Tableau récapitulatif 2021 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein.

Vu la loi 84/53 du 26/01/1984, notamment l'article 3, précisant le caractère obligatoire pour la collectivité de faire référence à la délibération créant les emplois de contractuels,

Vu la délibération du 16 décembre 2002, autorisant Monsieur le Maire aux termes de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins saisonniers,
 Vu la délibération du 19 décembre 2005, élargissant la possibilité de recrutements d'agents non titulaires à la filière sanitaire et sociale,
 Vu la délibération du 26 mars 2007, modifiant le libellé des cadres d'emplois pouvant être pourvu par des agents non titulaires suite à la réforme de la catégorie C,
 Vu la délibération 2020-65 du 11 juin 2020 fixant par grade le nombre équivalent taux plein des contractuels pour l'année 2020,
 Considérant au vu des éléments ci-dessus qu'il s'avère nécessaire de préciser le nombre maximal de contractuels recrutés par an en équivalent taux plein, par filière, catégories, cadres emplois, grades.

Tableau récapitulatif 2021 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein

Filière	Catégories	Cadre d'emplois territorial	Grades	ETP par an
Administratif	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	5
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1
	B	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1
	C		Adjoint technique	10
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint d'animation	8
Culturel	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	2
Sportive	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3
	C	Opérateur Territorial Des Activités Physiques et Sportives	Opérateur Territorial Des Activités Physiques et Sportives	2

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- approuve le tableau ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

D. Urbanisme.

Vente parcelle Rue Diderot.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales énonçant, que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par une commune de plus de 2000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'avis du service du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 16 mars 2020.

Considérant que la parcelle communale BM n°0040 située rue Denis Diderot d'une superficie de 1027 m² ne présente pas d'intérêt particulier et que néanmoins elle peut avoir une valeur de convenance pour certains propriétaires.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à mettre en vente ladite parcelle au prix de 45 000 euros net vendeur. Le prix a été revu à la baisse compte tenu du fort dénivelé sur l'arrière à défricher et à déboiser partiellement ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Délibérations sur table :

Convention avec Isle Athlétisme.

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 ;

Considérant la demande d'Isle Athlétisme de reprise d'une activité sportive de plein air, à raison d'une séance le mercredi après-midi de 14h à 16h ;

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association, pour l'utilisation des installations du Parc des Bayles.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec Isle Athlétisme.

Création de poste tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires à compter du **1^{er} Mai 2021**, comme suit :

- Créations de postes :
 - Un poste d'Attaché Territorial à temps complet
 - Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet

Le recrutement et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ETAT DU PERSONNEL Conseil Municipal 25/03/2021		
Année 2021		
E M P L O I S	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvu
<i>Emplois permanents TITULAIRES</i>		
Emploi fonctionnel : DGS de Commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	2
ATTACHE	1*	0
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème Classe	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère CLASSE	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème CLASSE	2	1
REDACTEUR TERRITORIAL	3*	2
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (TNC 17h30)	1	1

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	4	4
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (34h00)	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
AGENT DE MAITRISE	5	5
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	6
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 33h20)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	16	14
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 32 h 00)	2	2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 30 h 00)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 30 h30)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 28 H 30)	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	3	3
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	1	1
Emplois permanents NON TITULAIRES		
INTERVENANTS CULTURELS (13 ATELIERS)	6	6
INTERVENANTS CULTURELS CDD à compter du 14/09/2020	7	7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1er Mai 2021,
- décide de la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1er Mai 2021,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente d'une parcelle Route de Périgueux.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales énonçant, que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par une commune de plus de 2000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu la demande de Monsieur X d'acquérir le chemin BN 213 Route de Périgueux d'une superficie de 107m² attenant à sa maison.

Vu l'avis du service du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 18 mars 2021.

Vu l'accord de Monsieur X en date du 23 mars 2023 sur le montant estimé par le service des domaines.

Considérant que ce chemin ne présente pas d'intérêt particulier mais que néanmoins il peut avoir une valeur de convenance pour le propriétaire riverain jouxtant la parcelle.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à vendre ladite parcelle à M.X au prix de 1100 euros ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Autorisation de demande de subvention – Accueil de loisirs.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'accueil de loisirs de la commune d'Isle auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48

Le Maire,
Conseiller départemental,

Pour le Maire
L'Adjoint

Pascal THEILLET



